



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-07

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 21 février 2022, a adopté le **règlement 2022-07 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Val-d'Or** conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce code d'éthique et de déontologie a pour but :

1. d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du conseil municipal et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
2. d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans la prise de décision au sein du conseil municipal, et d'éclairer les responsabilités morales de ses membres;
3. de prévenir les conflits d'éthique d'importance majeure et, s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entrera en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Val-d'Or, le 2 mars 2022.

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière